

**Règlement intérieur de l'association « Fédération Française de la Terre du Milieu »
Adopté par l'assemblée constitutive du 06/08/2022**

Article 1 – Agrément et adhésion des nouveaux membres.

Tous les hobbyistes adeptes du *Middle Earth Strategy Battle Game*, qu'ils soient joueurs narratifs, joueurs compétitifs, peintres, modélistes, organisateurs d'événements ont la qualité pour devenir adhérent de la FFTM, à condition d'adhérer à ses statuts, à ce présent règlement intérieur et sa charte éthique.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation dont le montant s'élève pour la saison 2023 à 12€.

Cette adhésion sert exclusivement à aider la Fédération dans ses missions en couvrant ses quelques frais (banque, site internet) et en participant à la logistique (Organisation de tournoi, création des tables de jeu, communication).

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au Trésorier du Conseil d'administration par mail ou lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - des comportements non-conformes à la charte éthique et au présent règlement intérieur au cours des manifestations sportives (présentielles et virtuelles) liées au MESBG et (co-)organisées par la FFTM ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.Les procédures de sanction et décision d'exclusion sont précisées dans les statuts.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toute exception et autres modalités liées au vote sont décrites dans les statuts.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « 11 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Précision sur la composition du Conseil d'administration

Les statuts de l'association au paragraphe 13.1 prévoient la composition du CA et la qualité des membres. Une partie est néanmoins à préciser dans le présent Règlement Intérieur. Les éléments de

cet article 4 sont donc valables pour la prochaine assemblée générale et jusqu'à révision dudit règlement :

- La qualité de joueur expert (donnant accès à la candidature au rang d'Administrateur) se définit par le fait d'avoir participé à un ETC/WTC ou un tournoi des Masters (Ardacon) depuis 2018.
- Le nombre d'Administrateurs Communautaires à élire suite à l'Assemblée Générale est fixé à 2. L'élection est faite selon les modalités prévues dans les Statuts.
- Pour l'année 2023 et jusqu'à révision de ce règlement, le nombre d'Administrateurs composant le CA est fixé à un minimum de 9 (Statut) et un maximum de 13.
- En complément de l'article 3 du présent Règlement Intérieur, si le nombre de candidatures au rang d'Administrateur est supérieure à 10 le jour de l'Assemblée Générale (Le Responsable RA et les Administrateurs Communautaires n'étant pas comptés), le vote aura lieu à bulletin secret.
- Chaque adhérent pourra mettre entre 1 et 10 noms sur son bulletin de vote. Le dépouillement aura lieu immédiatement par le Référént Règles-Arbitrage (RA) et un assesseur neutre. Les candidatures ayant reçu le plus de voix seront élues.

Article 5 – Instance de la FFTM : Conseils et Commission de travail.

Article 5.1 - Conseils

Il existe 3 conseils permanents au sein de la commission. Les finalités de ces conseils sont prévues par les statuts tel que défini par les statuts à l'article 15. Chaque Conseil est sous la tutelle d'un membre du Bureau tel que défini par les statuts à l'article 15.

Au sein du présent règlement, un distinguo est fait entre le Conseil des Organiseurs et le Conseil de Qualification.

Article 5.1.1 – Conseil des Règles

Tout adhérent de la FFTM peut être intégré au conseil des Règles. Le Responsable RA juge de la qualité de ses collaborateurs (traducteurs et/ou analystes de règles) et les fait valider par au moins un autre membre du Bureau.

Les adhérents membres du Conseil des Règles ont pour rôle de temporairement apporter leur soutien à la Fédération pour aider dans la réalisation des missions du Conseil des règles (Traduction, analyse de règles litigieuses, production et mise-à-jour de documents fédéraux (*CFR et GOAT*)).

Les membres du Conseil des règles effectuent un mandat sans durée prédéfinie. Celle-ci est souvent alignée sur la réalisation d'une mission spécifique. La fonction prend fin quand la mission touche à son terme. Il est souhaitable que le Conseil connaisse un certain *turnover* pour renouveler les regards sur le jeu.

Les membres du Conseil des Règles peuvent quitter leur fonction à tout moment ou être révoqués par le Responsable RA à tout moment, afin d'assurer le renouvellement de l'instance.

Le Responsable RA a toute autorité sur la méthodologie et le fonctionnement du Conseil des Règles. Il a l'obligation de favoriser un cadre démocratique et représentatif pour les votes sur les questions de règles. En dehors, ses décisions sur le fonctionnement de l'instance sont absolues et il n'en rend compte qu'au Conseil d'Administration.

Article 5.1.2 – Conseil arbitral

Le Conseil Arbitral dispose de sa propre charte, en annexe du présent règlement intérieur.

Article 5.1.3 – Conseil de Qualification

Les missions du Conseil sont définies par les statuts de la FFTM à l'article 15.2.

La Qualification 2023 pour le WTC 2024 restera atypique dans le sens où les débats sur l'évolution vers un projet de qualification intégrant les tournois en équipe dans sa conception ont eu lieu durant l'année 2022, de manière informelle, par les créateurs de la FFTM. Ce travail était mené en parallèle des travaux pour créer la FFTM et la structure décrite par le présent règlement.

Les conclusions finales ont porté sur la création d'un système hybride, ayant fait l'objet de débat entre les 10 administrateurs et d'une consultation sur les 20 joueurs les mieux classés sur le classement de la saison au mois de septembre et octobre. Ce système sera le système officiellement reconnu par les adhérents souhaitant concourir aux qualifications 2023 pour le WTC 2024.

Pour la qualification 2024, portant sur le WTC 2025, le Responsable OTQ réunira un Conseil de Qualification à partir du mois de septembre 2023.

Le Responsable OTQ préside ce Conseil.

Tous les joueurs qui adhèrent à la FFTM et étaient qualifiés dans les équipes de France 2023 sont membres de droit du conseil, s'ils le souhaitent. Leur mandat court de la création du Conseil par le Responsable OTQ jusqu'au début de la prochaine saison.

Le Responsable OTQ est secondé au sein du Conseil par deux autres membres du CA, choisis par le Bureau de la FFTM. Il peut s'agir de deux personnes déjà membres du Conseil de Qualification en tant que membres de l'Équipe de France.

La mission principale du Conseil de Qualification est de statuer sur les modalités de qualification de l'année suivante. Le Responsable OTQ et les deux membres de la FFTM sont garants des débats et rejettent ou modèrent les propositions visant à favoriser certains profils de joueurs plus que d'autres.

Les Joueurs d'équipe de France peuvent faire des propositions d'évolution sur le système de Qualification. Leur objectif est de fournir une ou plusieurs propositions justifiées de Règlement pour la Qualification de l'année suivante, que le Responsable OTQ fait valider à la FFTM par un vote du Conseil d'Administration.

Article 5.1.4 – Conseil des organisateurs

Le Conseil des Organisateurs regroupe le Responsable Organisation Tournois Qualif' et tous les organisateurs d'évènements ludiques liés au *Middle Earth Strategy Battle Game (présentiels et virtuels)* qui sont adhérents à la FFTM.

Les missions du Conseil sont définies par les statuts de la FFTM à l'article 15.2.

Outre les missions générales définies par les statuts, les missions principales du Conseil des Organisateurs pour l'année 2023 sont :

- La production d'un calendrier cohérent pour permettre un étalage raisonné des évènements sur le territoire français et donner un accès au hobby pour tous.
- Le développement du championnat de France.

Les membres du Bureau et plus particulièrement le responsable OTQ ont la charge d'interpeler les organisateurs et de favoriser leur intégration au Conseil des Organisateurs. Le mandat d'un Organisateur est annuel, par année civile ou il organise un ou plusieurs tournois. A l'issue d'une année civile, un organisateur qui ne prévoit plus de continuer à organiser des évènements perd sa qualité de membre du Conseil *de facto*.

Le responsable OTQ sonde chaque début d'année civile les membres pour que les effectifs du Conseil soit à jour.

Contrairement aux autres conseils, la relation entre la FFTM et les Organisateurs est une relation de partenariat et d'entraide. Elle est basée sur une confiance réciproque et un système *win-win*.

Les Organismes de tournois adhérents à la FFTM s'engagent :

- à signer une charte de partenariat entre la FFTM et son évènement. Cette charte prévoit notamment :
 - o Faire appliquer la Convention Francophone de Règles et de suivre les GOAT méthodologiques pour l'organisation d'un tournoi.
 - o Respecter la charte éthique de la FFTM et les principes de neutralité sportive et ludique.
 - o Solliciter la FFTM pour un support en cas de doute ou une délégation totale et partielle sur la validité des listes.
 - o Faciliter le travail et la prise de poste des arbitres fédéraux et être dans une posture de collaboration avec eux (*en cas de partenariat prévoyant la présence d'arbitres fédéraux*).
 - o Respecter les joueurs présents à l'évènement (communication fluide, respect du règlement affiché, etc...).
- Participer avec les autres Organismes de France à l'élaboration d'un calendrier des tournois pour favoriser au maximum une dispersion cohérente dans le temps des évènements sur l'année.
- Participer à la mise en place du championnat de France.
- Eventuellement reverser une partie des bénéfices du tournoi pour participer au financement de la FFTM et des services qu'elle rend à la communauté (*à la discrétion de l'organisateur*).

La FFTM s'engage, entre autres, à :

- Contacter et essayer d'inclure tous les Organismes d'évènements MESBG dans le conseil pour créer un réel maillage territorial.
- Labelliser d'un agrément FFTM les tournois qui respectent le présent Règlement intérieur.
- Participer à la médiatisation et donc au remplissage des tournois en motivant les joueurs à se déplacer.
- Intégrer, si c'est le souhait de l'Organisateur, les tournois dans le cursus du Championnat de France.
- Créer, tenir à jour et mettre à disposition une Convention de règles et des Guides pour faciliter la gestion des litiges de règles et éviter les situations à problème.
- Mettre à disposition des arbitres fédéraux formés pour permettre aux Organismes d'avoir des appuis experts pour l'arbitrage, voire de jouer à leur propre tournoi en déléguant l'arbitrage à d'autres. Cette mise à disposition dépend des disponibilités des arbitres fédéraux. Elle ne coûte aucun frais à l'organisateur.
- Mettre à disposition des ressources matérielles fédérales (Tables, tapis de jeux, décors) pour aider à l'organisation des évènements. Cette mise à disposition dépend des disponibilités des fédérés et du matériel, ainsi que de la faisabilité logistique. Une prise en charge d'une partie du déplacement peut être étudiée avec l'organisateur du tournoi.

Au sein du Conseil des Organismes, le Bureau de la FFTM, sous l'autorité du Responsable OTQ nomme une Commission Orga' – Qualif WTC. Cette commission est composée du Responsable OTQ et des Organismes qu'il nomme pour l'aider dans l'organisation des Tournois de Qualification WTC.

Ces Organismes aident le Responsable OTQ, au sein de la commission à gérer la logistique liée à l'organisation des Tournois de Qualification au WTC (Solo ou Équipe). Ils sont soumis au cahier des charges établi par le Conseil de Qualification WTC.

La radiation d'un Organisateur de Tournoi de son statut d'Organisateur agréé FFTM de l'Association peut être prononcée par le Référent de l'Organisation Tournois et Qualification selon les codes prévus dans la Charte des Organismes de Tournoi, notamment suite au constat avéré d'une faute grave (*Incivilités, favoritisme, action nuisant à la FFTM ou à sa réputation*). Le Bureau est alors informé de la situation.

L'intéressé devra auparavant avoir été reçu en présentiel ou en distanciel par le Référent OTQ et au moins un autre membre du Conseil d'Administration pour fournir des explications.

La FFTM se donne alors un droit d'information de ses adhérents des problématiques auxquelles s'exposent les membres en se présentant aux évènements de l'organisateur radié.

Article 5.2 - Commissions

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration. Si elles sont temporaires, leurs attributions sont fixées par le Conseil d'Administration dans un compte-rendu.

Les commissions peuvent inclure des membres non-adhérents à la FFTM.

Article 6 – Utilisation du nom et des fonds de l'association

Les adhérents non-membres du Bureau peuvent utiliser le nom de l'association ou établir des réservations, signer des contrats (hors contrat de travail) (exemple : Contrat de location) à la seule condition d'en avoir obtenu l'autorisation écrite du Président ou du Trésorier (courrier, mails).

Toutes les dépenses doivent obtenir l'accord du Trésorier ou du Président par écrit. Elles doivent être justifiées sous un délai de 7 jours après la dépense.

Article 7 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs, les membres élus du Bureau et les arbitres fédéraux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Ils peuvent couvrir uniquement des frais de fourniture, de déplacement et de nuitée. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.

Nul n'est tenu d'avancer des frais dans le cadre de ses fonctions au sein de la FFTM. Tout frais prévu et l'éventualité de son remboursement doit faire l'objet d'une validation préalable par le Trésorier ou le Président.

Ces modalités de remboursement sont prévues chaque année par le présent règlement.

Pour l'année 2023, étant donné que la FFTM ne dispose pas encore de fond de réserve, aucun frais ne peut faire l'objet d'une obligation de remboursement. Chaque cas sera validé individuellement par le Trésorier après étude de la faisabilité.

Les adhérents à la FFTM peuvent envisager l'abandon des remboursements, en faveur de la FFTM. Ils peuvent alors considérer cette dépense comme à un don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (*art. 200 du CGI*). Le Trésorier leur fournit les pièces nécessaires pour ce faire.

Article 8 – Comportement général aux événements de l'association

L'association se définit comme laïque. L'organisation des événements fédéraux est laissée à la seule appréciation du CA. Nulle accommodation ne peut en être exigée des membres sur des motifs politiques, philosophiques ou religieux.

Les événements de l'association se destinent aux membres de l'association exclusivement. Les conjoint(e)s et enfants sont tolérés. Les enfants restent à la charge des parents et sous leur entière responsabilité et surveillance.

Toute invitation de personne extérieure à l'association est prohibée ou doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Président ou du Trésorier ou de l'organisateur délégué par la FFTM.

Tout adhérent est tenu au civisme et aux règlements des sites où se tiennent les événements. Tout comportement contrevenant peut entraîner une exclusion de la FFTM.

Article 9 – Charte éthique.

Cette charte décrit le comportement qu'on est en droit d'attendre de tout joueur, spectateur, arbitre ou organisateur de tournoi dans la pratique du jeu *Middle Earth Strategy Battle Game*. Adhérer à la FFTM, c'est aussi adhérer à cette charte éthique en tant que joueur :

Les joueurs adhérents se doivent donc, tout au long de leur vie ludique, sur ou hors des tables de jeu, d'avoir une attitude empreinte de civisme et de dignité, basée sur les valeurs suivantes :

- L'éthique : Le respect des règles du jeu doit être recherché à tout instant
- Le respect : Le respect mutuel est la condition pour que la compétition élève l'homme dans sa dignité, que celui-ci soit acteur, supporter ou spectateur, plutôt qu'elle ne révèle ses plus bas instincts.
- La solidarité lors des événements en équipe : La pratique du jeu vise à élever les gens dans leur bien-être et leur image d'eux-mêmes. L'esprit d'équipe est une composante essentielle de l'esprit sportif. La compréhension mutuelle, l'humilité, et l'empathie sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre.
- L'équité et le fair-play : Le respect absolu des règles du jeu est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs et peut, seule, garantir qu'à la fin d'une rencontre, le résultat se fonde uniquement sur la valeur sportive.

Outre ces valeurs essentielles de tout sport, la présente charte invite aussi les adhérents à :

- Respecter ses propres engagements
Vis-à-vis des règlements, des inscriptions aux tournois, des organisateurs, des autres joueurs ou de la Fédération.
- Respecter la Fédération
Un ensemble de bénévoles avant tout, qui œuvre pour améliorer l'expérience ludique de tous et non dans un intérêt personnel ou financier.
- Participer activement, s'ils en sont membres, aux réunions d'assemblée générale, de Conseil ou de groupe de travail
En bref, honorer les travaux et responsabilités pour lesquelles les personnes se sont portées candidates et ont été mises en responsabilité et honorées par leur élection.
- Respecter l'arbitrage.
L'arbitre est le garant de l'application des règles du jeu. Il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu.
- Encourager la fraternité.
Car tout le monde n'attend pas la même chose du jeu, il faut respecter chacun dans son rapport au jeu et à sa pratique. La solidarité est nécessaire pour que le hobby survive sur le long terme.

Tout joueur adhérent à la FFTM adhère à la présente charte éthique.

Les personnes portées aux responsabilités de la communauté (Administrateur, arbitre, organisateurs Fédéraux...) ont enfin un double devoir de discrétion (concernant les informations fédérales non publiques) et de probité.

Il est notamment non concevable de régler des différends liés à la FFTM en public. La résolution des différends doit toujours se faire dans l'intimité et avec modération, quitte à recourir à un interlocuteur tiers.

Article 10 – Sanction et radiation

Le manquement à cette charte éthique pour un adhérent de la FFTM peut amener à des sanctions voire à la radiation.

Les sanctions pour manquement au civisme élémentaire sont prévues par les statuts à l'article 8. Les sanctions pour les comportements dérogeant à la charte éthique durant la pratique du jeu sont prévues sur la Charte du Conseil de la Chambre Arbitrale, à l'article 5.2.

Article 11 – Informations personnelles et droit à l'image

Tous les adhérents présents à un évènement fédéral cèdent leur droit à l'image et à la vidéo à l'association pour permettre la réalisation de comptes-rendus ou de vidéos, afin de faire vivre le Hobby.

Ce point est rappelé par les règlements de chaque évènement.

Les informations récoltées par la FFTM sur ses adhérents sont strictement soumises à la RGPD. Plus d'information sur la section dédiée du site internet de la FFTM.

Article 12 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres. Le Président dispose d'un droit de veto sur toute modification du règlement intérieur qu'il estimerait contraire aux statuts de la FFTM.